Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20221003-2022_40-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
29/09/22

Date d'affichage :
04/10/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 2
Votants : 22
Excusés : 0
Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre 2022.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, Mme DELORY Claire, M SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. MARCHAND Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :
M. DEBLOOS Laurent représenté par M. GANTIEZ Christian,
M. CRESPEL Jean représenté par M. SIX Philippe,

Absent :
M. DUTHOIT Valentin.

N° du registre des délibérations : 40/2022

Objet : Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La commune d'Houplin-Ancoisne, dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire Ferry-Vion, a effectué une Simulation Thermique Dynamique. Cette étude est éligible au fonds de concours métropolitain à hauteur de 4 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20221003-2022_40-DE

Le montant de la subvention s'élève alors à 2 250€ HT soit 50 % de la dépense subventionnable. L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour, 2 abstentions (M Bocquillon, Mme Nomberg) :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE NORD

D. GANTIEZ